

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2 662 782 €.
Siège social : 36, avenue du général de Gaulle – Tour Gallieni II – 93173 BAGNOLET.
317 480 135 R.C.S. Bobigny.

Rectificatif à l'Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte n°1401186 du 16 avril 2014

paru au Bulletin des Annonces obligatoires légales n° 46.

L'avis de convocation de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2014 de la société Infotel comporte une erreur matérielle. Le nouveau montant nominal des actions qui seront issues de la division par cinq des actions existantes de deux (2) Euros sera de quarante centimes d'Euro (0,40) et non de deux Euros (2).

Dans la partie de l'ordre du jour, il faut lire :

Résolutions à caractère extraordinaire :

Huitième résolution. — Division des actions par cinq (5) : 1 331 391 actions de 2 Euros divisées en 6 656 955 actions de 0,40 Euro.

Au lieu de :

Huitième résolution. — Division des actions par cinq (5) : 1 331 391 actions de 2 Euros divisées en 6 656 955 actions de 2 Euros.

Ainsi dans le texte de la huitième résolution, il faut lire :

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale des actionnaires décide, après lecture du rapport du Conseil d'administration, de diviser les 1 331 391 actions de 2 Euros de la société en 6 656 955 actions de 0,40 Euro.
L'échange des actions se ferait sur la base de cinq (5) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide corrélativement de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (2 662 782 €), divisé en SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ (6 656 955) actions de QUARANTE CENTIMES (0,40) d'Euro chacune, toutes de même catégorie. »

Au lieu de :

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale des actionnaires décide, après lecture du rapport du Conseil d'administration, de diviser les 1 331 391 actions de 2 Euros de la société en 6 656 955 actions de 2 Euros.
L'échange des actions se ferait sur la base de cinq (5) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide corrélativement de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (2 662 782 €), divisé en SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ (6 656 955) actions de DEUX (2) Euros chacune, toutes de même catégorie. »

1401320